

# P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

## LES CONTRATS INITIATIVE EMPLOI EN 1997

En 1997, plus de 210 000 personnes ont été embauchées dans le cadre de contrats initiative emploi contre 290 000 en 1996.

Le CIE, mis en place en juillet 1995, a été profondément modifié au 1<sup>er</sup> septembre 1996 : le recentrage sur les publics les plus en difficulté a abouti à une contraction globale des embauches, et à une augmentation en volume et en part relative des publics prioritaires, surtout des personnes au chômage depuis deux à trois ans.

Les employeurs sont d'abord des entreprises du secteur tertiaire (68 % des embauches), ainsi que de très petits établissements qui recrutent davantage de publics prioritaires que les établissements plus importants. Très peu d'entre eux (moins de 3 %) recourent aux aides à la formation et au tutorat prévues pour accompagner les embauches.

La part des contrats à temps partiel est en relative augmentation puisqu'elle représente près de 30 % des contrats signés contre 27 % en 1996.

Près des deux tiers des salariés à temps plein embauchés en CIE sont rémunérés entre 1 et 1,1 SMIC mensuel.

De janvier à décembre 1997, 213 000 contrats initiative emploi ont été signés. La diminution est d'un quart par rapport aux 289 000 contrats signés en 1996 (- 26 %).

En fait, les embauches ont fortement diminué dès la fin de 1996 après la réorientation du dispositif intervenue au mois d'août, qui réservait l'aide forfaitaire aux chômeurs de très longue durée et aux publics les plus en difficulté (encadré 1).

Le rythme des embauches, tout en restant très inférieur à ce qu'il était avant la réforme, a ensuite remonté légèrement tout au long de l'année 1997.

**Le recentrage de la mesure sur les publics prioritaires s'est largement confirmé en 1997...**

En 1997, les publics prioritaires ont représenté 68 % des bénéficiaires de CIE, soit une légère augmentation par rapport aux derniers mois



de 1996 (67 %) et surtout une forte progression par rapport à la période antérieure à la réforme (un tiers des contrats signés durant les huit premiers mois de 1996 (tableau 1)).

Cette évolution aboutit à une augmentation très sensible du volume d'embauche des publics prioritaires. Celui-ci atteint 9 300 entrées par mois sur les huit premiers mois de 1996, puis 10 300 durant les quatre derniers mois, mais 12 200 sur l'ensemble de l'année 1997.

La majorité des personnes recrutées en CIE relèvent désormais de situations ouvrant droit à une aide de 2 000 francs (51 % de la totalité des embauches) et correspondent donc à des publics en forte difficulté par rapport à l'emploi.

### ...surtout au profit des demandeurs d'emploi ayant entre 2 et 3 ans de chômage

Les chômeurs ayant entre 2 et 3 ans d'inscription à l'ANPE représentent en 1997 près du quart des recrutements en CIE (24 %), contre à peine 11 % sur la totalité de l'année 1996 (tableau 2). Ce nombre a doublé par rapport aux huit premiers mois de 1996, passant de 2 200 à 4 300 en moyenne mensuelle. L'accès au dispositif des chômeurs de plus de trois ans d'inscrip-

Tableau 1  
Répartition des CIE en fonction du montant de l'aide

	En pourcentage			
	Exonération seule	Aide de 1 000 F (*)	Aide de 2 000 F (**)	Parts des publics prioritaires
Année 1997 .....	31,9	17,3	50,9	68,1
Sept. - déc. 1996 .....	32,8	15,5	51,7	67,2

(\*) Chômeurs de plus de deux ans d'ancienneté et de moins de trois ans ne présentant pas d'autres caractéristiques.  
(\*\*) Chômeurs depuis plus de trois ans et autres publics prioritaires (voir encadré 1).

Source : ANPE.

tion reste par contre à un niveau proche de celui des derniers mois de 1996, voire légèrement en baisse.

Les allocataires du RMI représentent 14,4 % des entrées en CIE contre 10,1 % en 1996. Cette part plus importante correspond à une progression en volume de plus de 20 % : les embauches en CIE de bénéficiaires du RMI passant de 25 600 en 1996 à 31 000 en 1997. Les recrutements de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (5,2 %) ainsi que ceux de travailleurs handicapés (10,3 %), augmentent également en volume. Seuls les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans (9,3 %, soit +1 point) restent moins nombreux à être embauchés qu'avant la réforme d'août 1996. Hormis ces derniers, l'ensemble des catégories de publics prioritaires ont donc, à des degrés divers, eu accès plus largement au CIE.

En revanche, la suppression de la prime et la contraction des enveloppes budgétaires ont contribué à réduire l'embauche en CIE des publics non prioritaires ; il s'agit essentiellement des chômeurs ayant une durée d'inscription à l'ANPE de 12 mois dans les 18 derniers mois, dont les flux de recrutement ont diminué de près des deux tiers, passant d'une moyenne mensuelle de 18 300 avant la réforme d'août quatre-vingt-seize à 6 800 durant l'année 1997.

### Diminution de la part des femmes, moins souvent recrutées au sein des publics prioritaires

Le « recentrage » de la mesure accentue la part des jeunes dans les entrées en CIE et contribue à une légère hausse de la proportion des plus de 50 ans, au détriment des

Tableau 2  
Évolution des publics prioritaires selon la période d'entrée dans le dispositif

En pourcentage

	Ancienneté de chômage		Allocataires du RMI	Travailleurs handicapés	Bénéficiaires de l'ASS	CLD de plus de 50 ans
	2 à 3 ans (*)	+ 3 ans				
Janvier - août 1996 .....	7,8	3,7	8,8	6,6	1,2	7,4
Septembre - décembre 1996 .....	21,9	8,3	14,8	11,0	5,1	10,6
Année 1996 .....	10,8	4,7	10,1	7,5	2,1	8,0
<b>Année 1997 .....</b>	<b>24,1</b>	<b>6,7</b>	<b>14,4</b>	<b>10,3</b>	<b>5,2</b>	<b>9,3</b>
Moyenne mensuelle 97 .....	4 300	1 200	2 600	1 900	900	1 700

(\*) Il s'agit ici de l'ensemble des chômeurs de longue durée ayant entre deux et trois ans d'ancienneté d'inscription à l'ANPE, soit en 1997 17,3 % qui déclarent seulement cette caractéristique et 6,8 % qui, par ailleurs, sont également allocataires du RMI, bénéficiaires de l'ASS ou travailleurs handicapés.

NB : Dans la mesure où les personnes embauchées au titre du CIE peuvent présenter plusieurs caractères des publics prioritaires, ce tableau n'est pas additif.

Source : ANPE.

tranches d'âge intermédiaires, de 26 à 49 ans (tableau 3).

La part des jeunes dans les entrées en CIE avait commencé à croître en milieu d'année 1996, au moment de l'ouverture de la mesure aux jeunes sans formation (encadré 1). Ce taux a continué à progresser, passant de 21,5 % sur l'ensemble de l'année 1996 à près de 25 % en 1997. Parmi ces jeunes, la proportion de ceux qui relèvent de publics prioritaires a fortement augmenté, et en particulier celle des jeunes rendus éligibles du fait de leur faible niveau de formation. Ces derniers représentent 37 % des jeunes

Tableau 3  
Répartition des bénéficiaires selon l'âge et le sexe

En pourcentage

		1995	1996	1997
Moins de 26 ans		20,0	21,5	24,6
	hommes	10,5	11,5	14,6
	femmes	9,5	9,9	9,9
26 - 49 ans		66,5	63,8	59,7
	hommes	38,3	35,3	34,6
	femmes	28,2	28,5	25,1
50 ans et plus		13,5	14,7	15,7
	hommes	9,3	10,0	10,8
	femmes	4,1	4,6	4,9
Total		100,0	100,0	100,0
	hommes	58,1	56,9	60,0
	femmes	41,9	43,1	40,0

Source : ANPE.

Encadré 1

## LE DISPOSITIF JURIDIQUE

En juillet 1995, les pouvoirs publics dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou rencontrant de grandes difficultés ont mis en place le contrat initiative emploi.

Après une première période de mise en oeuvre, le dispositif a été profondément remanié au cours de l'année 1996.

Une première modification intervenue en mai (décret du 22-5-1996) a ouvert l'accès de cette mesure aux jeunes de faible niveau de qualification. En août (décret du 20-8-1996), les pouvoirs publics ont désiré moduler les avantages attachés au CIE en fonction de la situation des personnes embauchées.

Il s'adresse aujourd'hui :

- aux demandeurs d'emploi de longue durée ayant au moins 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche;
- aux bénéficiaires du RMI ainsi qu'à leurs conjoints ou concubins;
- aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité;
- aux personnes âgées de plus de 50 ans privées d'emploi;
- aux personnes bénéficiant de l'assurance veuvage;
- aux travailleurs handicapés et assimilés;
- aux femmes isolées chargées (ou ayant été chargées) de famille;
- aux anciens détenus;
- aux français ayant perdu leur emploi à l'étranger;
- aux jeunes ayant moins de 26 ans sans emploi, non indemnisés ou issus d'un contrat d'orientation ou d'un CES et sans diplôme (niveau VI ou Vbis).

Le contrat initiative emploi est un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 12 à 24 mois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (sans pouvoir être inférieur - sauf exception - à 16 heures hebdomadaires réparties sur le mois ou sur l'année).

Il ouvre droit pour l'ensemble des publics à une exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie du salaire n'excédant pas le SMIC et pour une durée de 24 mois maximum. Cette durée peut être portée jusqu'à l'âge de la retraite pour les salariés de plus de 50 ans sous certaines conditions (CLD, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis un an et travailleurs handicapés).

Par ailleurs, une aide de l'État sous forme d'une prime de 2 000 francs par mois est associée à l'embauche des chômeurs de très longue durée (plus de 36 mois), des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans, des bénéficiaires du RMI, des bénéficiaires de l'ASS, ainsi que des jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de formation et des travailleurs handicapés.

L'embauche des chômeurs dont la durée d'inscription à l'ANPE est comprise entre 24 et 36 mois ouvre droit quant à elle à une prime mensuelle de 1 000 francs.

Le salarié est rémunéré selon la convention de l'entreprise, et au minimum pour un salaire égal au SMIC.

Les contrats initiative emploi peuvent être signés par toutes les entreprises assujetties à l'Unedic, mais ils ne doivent pas résulter du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée, ni entraîner un licenciement. Par ailleurs, les entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche ne peuvent bénéficier d'un CIE.

Le cas échéant, les employeurs peuvent percevoir une aide de l'État pour la formation des salariés d'un montant de 50 francs par heure de formation (dans la limite de 200 à 400 heures), et d'une aide au tutorat sous la forme d'un forfait de 3 500 francs.

Ce dispositif est incompatible avec toute autre forme d'aide à l'emploi.

embauchés en CIE, soit 9 % de la totalité des CIE. En revanche, les embauches de jeunes non prioritaires, éligibles essentiellement au titre de leur ancienneté au chômage (12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois) sont trois fois moins nombreuses que durant les huit premiers mois de 1996.

Les établissements importants recrutent des jeunes de meilleur niveau de formation. La part des jeunes dans les embauches en CIE atteint 23 % dans les établissements de moins de trois salariés et 30 % dans ceux de plus de 50. Les jeunes recrutés dans les grands établissements ont des niveaux de formation plus élevés (28 % sont au niveau du baccalauréat ou de l'enseignement supérieur, pour 20 % des jeunes en moyenne).

Le taux de présence des femmes continue à décroître, particulièrement chez les adultes de 26 à 49 ans : elles sont en effet moins nombreuses au sein des recrutements de publics prioritaires : 64 %, contre 71 % pour les hommes. Car, de même que les années précédentes, les hommes constituent 66 % des allocataires du RMI embauchés en CIE, 75 % des travailleurs handicapés, 66 % des CLD de plus de 50 ans, mais également 68 % des jeunes de faible niveau de formation qui accèdent à cette mesure.

Ces proportions sont en décalage avec la répartition du public potentiel concerné par le CIE : les femmes sont ainsi majoritaires parmi les CLD inscrits depuis plus de deux ans à l'ANPE (51 % contre 49 %) et représentent la moitié des bénéficiaires du RMI (y compris les conjoints et concubins).

ciaires du RMI (y compris les conjoints et concubins).

### Des embauches en CIE surtout dans les établissements de moins de dix salariés, mais les très petites entreprises recrutent davantage de publics prioritaires

Plus du tiers des établissements ayant recruté en CIE (38 %) comptent moins de trois salariés (aucun salarié dans 10,4 % des cas), et plus des deux tiers moins de 10 salariés (69,3 %) (graphique 1). Le poids des PME et des grandes entreprises reste très faible, représentant moins de 10 % de l'ensemble des contrats signés. Cette répartition est proche de celle constatée en 1995 et 1996, mais la progression des embauches est cependant plus forte dans les très petits établissements (moins de trois salariés).

La part des publics prioritaires est nettement plus élevée dans les établissements de moins de cinq salariés, elle atteint 76 % dans les établissements qui embauchent leur premier salarié et 71 % dans ceux qui en comptent un ou deux, mais seulement 65 % dans ceux dont l'effectif dépasse cinq salariés (tableau 4).

Ainsi, les plus petits établissements réalisent majoritairement des embauches ouvrant droit à une prime de 2 000 francs, alors que la part de ces recrutements n'est que de 47 % dans ceux de 50 salariés et plus.

Ils recrutent davantage de chômeurs de très longue durée (33 % dans les 0-2 salariés, pour 28 % dans les 50 et plus), et de bénéficiaires du RMI (respectivement 17 % et 11 %). Ayant le plus souvent des critères de sélection à l'embauche moins figés, ces établissements sont aussi plus sensibles à l'aide financière accordée.

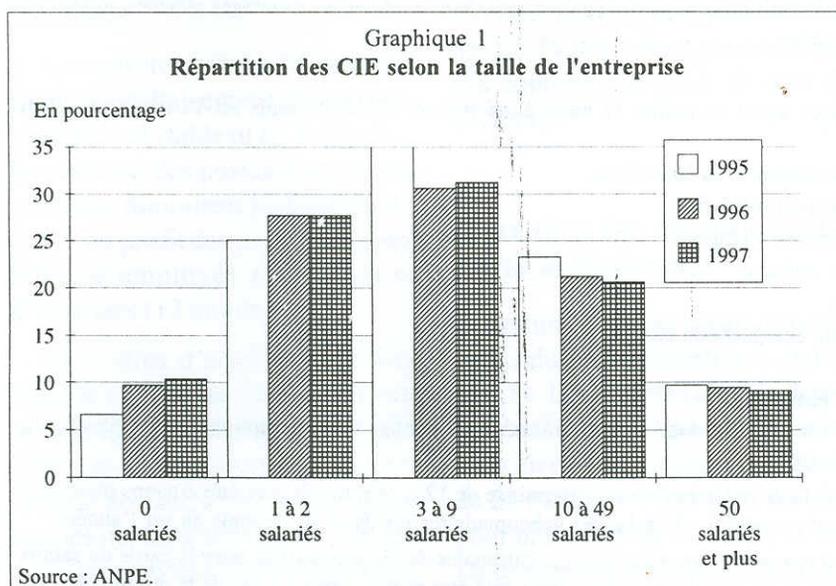


Tableau 4  
Répartition des CIE par taille d'établissement et type de publics en 1997

En pourcentage

	Exonération seule	Aide de 1 000 F	Aide de 2 000 F	Part des publics prioritaires
0 salarié.....	24,6	17,0	58,4	76,4
1 à 2 salariés.....	29,4	17,4	53,2	70,6
3 à 5 salariés.....	32,6	17,4	50,0	67,4
6 à 9 salariés.....	34,5	17,1	48,4	65,5
10 à 49 salariés.....	35,0	16,9	48,1	65,0
50 salariés et plus.....	35,2	17,9	46,9	64,8
<b>Total.....</b>	<b>31,9</b>	<b>17,3</b>	<b>50,9</b>	<b>68,1</b>

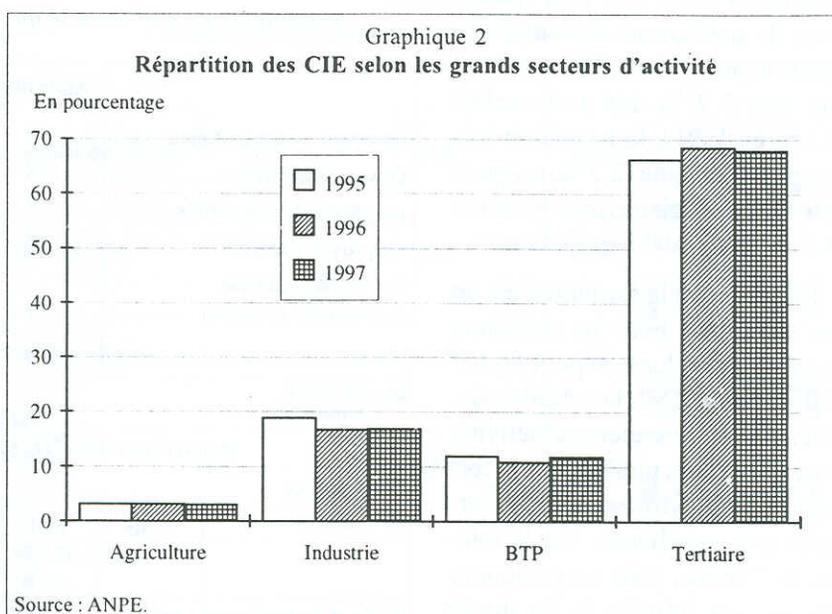
Source : ANPE.

## L'agriculture et les hôtels restaurants recourent plus fréquemment aux publics prioritaires

Plus des deux tiers des établissements ayant conclu un CIE appartiennent au secteur tertiaire (68 %), 17 % à l'industrie, et 12 % au BTP. Cette structure est très stable, avec toutefois une légère augmentation des secteurs du bâtiment et des transports (graphique 2).

De même qu'en 1996, les commerces (20 %) et les services marchands (37 %), principalement les services aux entreprises et les hôtels-restaurants, restent les secteurs dominants (tableau 5).

Du fait du comportement d'embauche spécifique aux petites entreprises, la part des publics prioritaires est particulièrement élevée dans l'agriculture (76 %) et dans les hôtels et restaurants (73 %), deux secteurs où les établissements utilis-



teurs de CIE sont presque tous de petite taille; ils ont notamment recruté en proportion élevée des bénéficiaires du RMI (plus de 18 %), et des jeunes de faible niveau de formation (respectivement 12 % dans l'agriculture et 17 % dans les hôtels-restaurants) (tableau 5).

## Un faible recours à la formation et au tutorat pour accompagner l'embauche

Les dispositions relatives à la formation et au tutorat sont restées aussi peu utilisées en 1997 que les années précédentes, en dépit de la

Tableau 5  
Répartition sectorielle des CIE et part des publics prioritaires

NAF 14 (NAF 60)	En pourcentage				
	CIE 1997	Publics prioritaires	CLD de plus de deux ans	Allocataires du RMI	Jeunes de faible niveau de formation
Agriculture .....	3,0	76,5	28,8	18,7	12,1
Industries agro-alimentaires .....	4,1	66,7	32,0	12,0	10,2
Energie .....	0,1	57,9	22,3	4,6	4,2
Biens intermédiaires .....	3,9	64,9	29,9	10,6	7,7
Biens d'équipement .....	3,1	65,5	30,2	11,3	5,5
Biens de consommation .....	5,6	66,6	32,4	11,7	8,3
B T P .....	11,8	68,8	30,3	15,2	9,5
Commerce .....	20,0	67,1	32,5	12,8	8,2
dont :					
<i>commerce de détail</i> .....	12,4	67,2	33,4	12,8	8,5
<i>commerce de gros</i> .....	7,6	66,8	31,1	12,8	7,7
Transport .....	5,5	67,4	29,6	13,2	9,6
Services marchands .....	37,1	69,3	30,1	16,1	10,3
dont :					
<i>services aux entreprises</i> .....	11,4	68,8	30,7	15,2	8,0
<i>hôtels-restaurants</i> .....	11,4	73,0	28,9	17,9	16,9
<i>santé, action sociale</i> .....	4,2	64,5	30,4	13,6	4,7
Organismes financiers .....	2,2	66,7	33,2	13,8	2,8
Services non marchands .....	3,1	64,5	29,8	16,3	2,8
<b>Total</b> .....	<b>100,0</b>	<b>68,1</b>	<b>30,8</b>	<b>14,4</b>	<b>9,0</b>

Source : ANPE.

proportion beaucoup plus importante de publics en difficulté. Ce type d'action n'a en effet accompagné que 2,7 % des embauches (2,3 % en 1996), la formation restant plus fréquente (2,2 %, soit près de 4 800 bénéficiaires) que le tutorat (0,5 %, soit 1 500 bénéficiaires).

Le recours à la formation est un peu plus élevé pour les chômeurs de très longue durée et pour les bénéficiaires du RMI. Des écarts existent aussi entre secteurs d'activité, avec un recours plus élevé à la formation dans les transports et les services non marchands. Sur la totalité de l'année, pour les personnes qui en ont bénéficié, la durée moyenne des formations s'est établie à 299 heures.

### Une augmentation des recrutements sur des postes non qualifiés

Les recrutements en CIE concernent majoritairement des postes d'employés (tableau 6). Les recrutements sur des postes d'employés qualifiés diminuent légèrement en 1997, au profit des postes non qualifiés d'employés (+1 point) et d'ouvriers (+2 points).

Les offres d'emplois pourvues dans le cadre d'un CIE concernent davantage des emplois non qualifiés que celles pourvues avec un contrat normal, surtout pour ce qui est des postes d'ouvriers (12 % des recrutements en CIE concernent en

Tableau 6  
Répartition des CIE selon la qualification du poste occupé en 1997

En pourcentage

	Agricult.	Industrie	BTP	Tertiaire	Ensemble
Ouvriers non qualifiés .....	39	20	23	7	12
Ouvriers qualifiés .....	38	29	52	12	20
Employés non qualifiés .....	7	8	3	15	13
Employés qualifiés .....	15	35	17	59	49
Agents de maîtrise, techniciens et cadres .....	1	8	5	6	6
<b>Total .....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : ANPE.

Tableau 7  
Répartition des CIE selon la nature du contrat

En pourcentage

	CDD 12 mois	CDD 13 - 23 mois	CDD 24 mois	CDI	dont CDI pérenne	Total
Durée de l'exonération	contrat	contrat	contrat	24 mois	pérenne	
Contrats 1996 .....	12,7	1,7	21,4	64,2	7,2	100,0
Contrats 1997 .....	13,3	1,5	20,9	64,4	8,1	100,0

Source : ANPE.

1997 des ouvriers non qualifiés contre 5,5 % des offres pourvues par des contrats non aidés de plus de six mois).

### Deux tiers des contrats sont à durée indéterminée

Comme en 1996, la part des contrats à durée indéterminée s'établit à 64 %. Les contrats à durée déterminée (36 %) sont pour environ les deux tiers conclus pour une durée de 24 mois (21 %) et pour un tiers pour une durée de 12 mois (13 %). La durée moyenne des CDD reste

stable (19,3 mois contre 19,5 en 1996) (tableau 7).

Les règles spécifiques au CIE influent donc sur la nature et la durée des contrats conclus. En effet, pour les contrats non aidés, le recours aux CDD de plus de six mois ne représente que 7 % des offres d'emplois pourvues en 1997.

Comme en 1996, le taux de recours aux contrats à durée déterminée augmente avec la taille des établissements : il est de 38 % pour les établissements de plus de 10 salariés, contre 34 % pour les établissements de moins de trois salariés.

Tableau 8  
Salaire brut moyen en 1997 selon le type de contrat

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Part (%)	Salaire (francs)	Part (%)	Salaire (francs)	Part (%)	Salaire (francs)
CDI à temps plein .....	55	8 100	35	7 600	47	8 000
CDD à temps plein .....	27	7 400	18	7 200	24	7 300
CDI à temps partiel .....	11	4 600	27	4 300	17	4 400
CDD à temps partiel .....	7	4 500	20	4 300	12	4 400
<b>Total .....</b>	<b>100</b>	<b>7 300</b>	<b>100</b>	<b>6 000</b>	<b>100</b>	<b>6 800</b>

Source : ANPE.

## Augmentation continue du temps partiel, qui concerne près de 30 % des contrats

Sur l'ensemble de l'année, la part des contrats à temps partiel s'établit à 29,5%, en hausse de 2 points par rapport à l'année 1996. Ce type d'embauche concerne près d'une femme sur deux (47 %, +4 points), et seulement un homme sur cinq (18 %, +3 points).

Le temps partiel augmente dans tous les secteurs, à l'exception des transports. Il progresse particulièrement dans le commerce de détail et les hôtels-restaurants (43 %, +4 points) et il concerne un contrat sur deux dans les services non marchands (48 %) ainsi que dans la santé et l'action sociale (52 %).

## 64 % des CIE à temps plein perçoivent un salaire compris entre 1 SMIC et 1,1 SMIC

Le niveau minimum de rémunération du CIE se situe au niveau du SMIC ou du minimum conventionnel de branche. Le salaire moyen d'embauche des bénéficiaires de contrats initiative emploi s'est élevé en 1997 à environ 6 800 francs (salaire brut mensuel) ; il était de 4 400 francs pour les contrats à temps partiel et de 7 740 francs pour les contrats à temps plein.

Plus d'un quart des salariés (26 %) percevaient moins de 6 000 francs, 57 % de 6 000 à 8 000 francs, 10 % de 8 000 à 10 000 francs, et 7 % 10 000 francs et plus. La structure des salaires est relative-

ment stable depuis 1995, si ce n'est une augmentation de la part des salaires inférieurs à 6 000 francs (20 % en 1995, 25 % en 1996, 26,5 % en 1997), en raison de la progression du temps partiel.

Les écarts de salaires observés entre les hommes (7 300 francs) et les femmes (6 000 francs) découlent en grande partie de la nature des contrats sur lesquels ils sont embauchés ; les femmes sont plus souvent recrutées à temps partiel, et sur des contrats à durée déterminée dont le niveau de rémunération, même à temps plein, est plus faible (tableau 8).

Marie-Odile TESNIÈRE  
(ANPE).

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Clau Je Seibel.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Daniel Lepasant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JC DM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES : 1 an (52 n°) : 665 F - Europe . 700 F - Autres pays : 715 F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.